



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Fiche De Données De Sécurité

Marine Cool 180

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale	Marine Cool 180
N° de produit	EVS8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange	Liquide de refroidissement non toxique pour moteur à combustion interne avec fonctions antigel et inhibiteur. Réservé aux utilisateurs professionnels.
--	--

Descripteurs d'utilisation (REACH)

Catégorie de produit	La description
PC 4	Produits antigel et de dégivrage

Utilisations déconseillées	Autre que ci-dessus.
----------------------------	----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise	Evans Cooling Systems UK, Division of Liquitherm Technologies Group Ltd Europa Way, Swansea West Business Park, SA5 4AJ Fforestfach, Swansea United Kingdom Tel: +44 (0) 1792 572299 https://evanscoolants.co.uk/
Courriel	techsupport@evanscoolants.co.uk
révision	01.11.2023
Version de la fiche de données de sécurité	1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
De l'étranger :+41 44 251 51 51 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément à l'article 9 et à l'article 12 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Evans Waterless Coolants a été évalué comme mélange. Des informations scientifiques adaptées et fiables ont prouvé que des effets synergiques et antagonistes permettent de détoxifier le mélange et de le classer en dehors de la norme de toxicité de l'UE. Ceci a été prouvé par un test LD50 oral sur des rats >15.000mg/kg bw. réalisé en laboratoire certifié EPA par Hydratech UK.

Pictogramme(s) de danger	Sans objet.
Mention d'avertissement	Sans objet.
Mention(s) de danger	Sans objet.
Conseil(s) de prudence	
Générales	-
Précautions	-
Intervention	-
Stockage	-
Élimination	-
Contient	éthylène-glycol
Autre étiquetage	EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autre	<p>Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.</p> <p>Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.</p>
-------	---

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
éthylène-glycol	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 REACH: 01-2119456816-28-XXXX N° index: 603-027-00-1	80-95%	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	[1]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

La classification susmentionnée du monoéthylèneglycol correspond à la classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) pour le monoéthylèneglycol propre. Le monoéthylèneglycol contenu dans ce mélange est néanmoins détoxifié par ajout d'additif DeTox™ breveté d'Evans et ne relève donc pas de la norme de toxicité de l'UE (comme confirmé par un laboratoire certifié EPA).

Pour des informations plus détaillées concernant la détoxification du monoéthylèneglycol, veuillez vous reporter à

«Autres commentaires de classification et de composition» de la rubrique 16 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités	En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité. En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.
Inhalation	En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.
Contact cutané	En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.
Contact visuel	En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Demandez l'assistance d'un médecin.
Ingestion	Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.
Brûlure	Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la

santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

Contactez Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour plus de conseils.

Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Température de stockage

Sec, frais et bien ventilé
0 - 40°C

Matières incompatibles

Bases
Agents réducteurs
Acides forts
Agents oxydants puissants

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthylène-glycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 26

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 52

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Observations:

R = Résorption transcutanée.

SSC = Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques. (Référence 1903.f)

DNEL

éthylène-glycol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	53 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	106 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	7 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	35 mg/m ³

PNEC

éthylène-glycol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		1 mg/L
Eau douce		10 mg/L
Emission intermittente (eau de marines)		10 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		10 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		199.5 mg/L
Sédiment en eau de marines		3.7 mg/kg
Sédiments en eau douce		37 mg/kg
Terre		1.53 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les

valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes
Pas d'exigences particulières			

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Caoutchouc nitrile. Chlorure de polyvinyle (PVC). Caoutchouc butyle.	Compte tenu des données spécifiées par le fabricant des gants, vérifier lors de l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et les changer dès qu'une détérioration est détectée. Des changements fréquents sont recommandés.	Lorsqu'ils sont utilisés avec des mélanges, le temps de protection des gants ne peut pas être estimé avec précision. Le temps de passage pour tout matériau de gant peut être différent selon les fabricants de gants.	Pour protéger les mains des produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne EN374.



Protection des yeux

Situation de travail	Type	Normes
En cas de risque d'éclaboussure/d'exposition intermittente	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Liquide

Couleur	Bleu
Odeur / Seuil olfactif (ppm)	Caractéristique
pH	7.5-10.5
Densité (g/cm ³)	-
Densité relative	1.08-1.14 (20 °C)
Viscosité cinématique	Aucune information disponible
Caractéristiques des particules	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)	-40
Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)	Ne s'applique pas aux liquides.
Point d'ébullition (°C)	>180.0
Pression de vapeur	~13.0 Pa (25 °C)
Densité de vapeur	2.2
Température de décomposition (°C)	Aucune information disponible

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)	>115
Inflammabilité (°C)	Le matériau n'est pas combustible.
Température d'auto-inflammation (°C)	>400
Limite d'explosivité (% v/v)	Sans objet

Solubilité

Solubilité dans l'eau	Complètement soluble
n-octanol/coefficient d'eau	Aucune information disponible
Solubilité dans la graisse (g/L)	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)	Aucune information disponible
D'autres paramètres physiques et chimiques	Aucune information disponible.
Capacités oxydantes	Sans objet

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

Humidité

L'eau

10.5. Matières incompatibles

Bases

Agents réducteurs

Acides forts

Agents oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets. (*)

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 6 - Toxicité aiguë

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

16 01 15 Antigel autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Demandes de formation spécifique	Pas d'exigences particulières.
Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées	Sans objet.
Autre	Catégorie de danger pour les eaux (WGK): WGK 2
Sources	RS 822.111.52 Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) du 20 mars 2001 (Etat le 1er juillet 2015) RS 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2020) RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (Etat le 1er janvier 2018) RS 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Etat le 1er avril 2020)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

PC 4 = Produits antigel et de dégivrage

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Le monoéthylèneglycol est classé comme agent à la toxicité aiguë 4 - H302 selon CLP (CE) n° 1272/2008. Il est prouvé que le monoéthylèneglycol en soi n'est pas toxique. La classification de toxicité du monoéthylèneglycol résulte du fait qu'après sa métabolisation dans le foie par l'enzyme alcool déshydrogénase (ADH), des acides carboxyliques toxiques –



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

acide glycolique et acide oxalique – sont libérés, provoquant une acidose métabolique, une dysfonction cardiovasculaire et, à terme, une défaillance rénale.

Evans a développé une méthode afin d'inhiber la métabolisation du monoéthylèneglycol dans le foie par ajout de notre additif breveté DeTox™, empêchant ainsi la libération de métabolites toxiques – glycol et acide oxalique – dans l'organisme. Une étude test réalisée par un laboratoire certifié EPA à l'aide d'un test LD50 oral sur des rats >15.000 mg/kg bw. a constaté que les effets synergiques et antagonistes provoqués par l'ajout de l'additif DeTox™ au monoéthylèneglycol sous forme de mélange aboutissent à un produit final ne devant plus être classé comme toxique.

Homologué par

Dylan Redwood (Evans Waterless Coolants UK)

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CH-fr